



Electro-Sphère

Ne jetez plus, réparez !

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ELECTROSPHERE

A compter du 1er Mars 2023

A compter du 1er Mars 2023

ELECTROSPHERE EURL au capital de 500 euros
Siège social – 408 rue FERRER -08500 REVIN - France
contact@electro-sphere.fr
N° TVA Intracommunautaire : FR89892825209
N° SIRET : 89282520900026
Code NAF : 9521Z
Capital : 500 €

Préambule

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales de ELECTROSPHERE s'appliquent à toute commande (vente ou prestation de service) passée à ce dernier.

Elles peuvent être adaptées, dans le cadre de conditions particulières, lorsque les spécificités de la transaction le justifient.

Le terme de « Réparateur » désigne l'entreprise dans son activité de prestation de services ou de vente.

Toute commande passée au Réparateur emporte acceptation par le Client des présentes conditions générales et renonciation de sa part à ses propres conditions d'achat.

La passation de toute commande implique de la part du client l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente et la renonciation à toutes conditions d'achat différentes, sauf accord dérogatoire express et préalable de ELECTROSPHERE.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ELECTROSPHERE, prévaloir contre les conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par le client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ELECTROSPHERE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ELECTROSPHERE se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

En cas de modification, seront appliquées les conditions générales de vente en vigueur au jour de la commande.

Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des fournitures et prestations offertes par ELECTROSPHERE.

Le fait que ELECTROSPHERE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

Ces conditions générales de vente sont consultables dans le magasin.

Engagement – Prestation de réparation

Les réparations sont exécutées sur devis d'après la nature et l'importance des travaux à effectuer.

L'engagement ne devient réel et définitif qu'après acceptation de ce devis par le Client et réception par ELECTROSPHERE de l'acceptation.

Le devis peut être provisoire, selon le type de défectuosité signalé par le Client ; il lui est adressé ou confirmé par courrier électronique, en main propre ou, pour les montants inférieurs à 300€ht, par voie téléphonique.

Le Client l'accepte également à titre provisoire par la même voie et dans les mêmes conditions.

Un devis complémentaire peut-être fourni au client après démontage et expertise complète du matériel dans les ateliers de ELECTROSPHERE.

En conséquence, le prix total (ou global) qui pourrait être indiqué à la Clientèle avant examen complet du matériel à réparer ne saurait engager le Réparateur.

Des frais de remontage, de comptoir, d'emballage et transport peuvent être demandé et due par le client dans le cas où la réparation ne serait pas effectuée des suites d'un refus de devis.

Le fait, pour un Réparateur, de recevoir dans ses ateliers un matériel à réparer ne constitue pas, à lui seul, un engagement à effectuer ce travail.

ELECTROSPHERE se réserve la possibilité de refuser la prise en charge d'un équipement notamment si cet équipement est manifestement obsolète ou contrefaisant

Obligations du Client en cas de non-réparation ou de non-réponse

Le Client est tenu de reprendre son matériel dans un délai de huit (8) jours après l'envoi de la notification du Réparateur.

A défaut d'enlèvement dans ce délai, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée trois (3) mois infructueux, le matériel sera considéré comme abandonné et le

Réparateur pourra valablement faire procéder à son démantèlement ou à sa valorisation en produit éco-responsable.

Perte de donnée

Il appartient au client préalablement au dépôt de l'équipement de sauvegarder l'ensemble des données de l'équipement.

ELECTROSPHERE ne saurait en aucune façon être tenue pour responsable de toute perte ou altération de données qui pourrait éventuellement survenir.

Prêt de matériel

Dans le cadre de la réparation, ELECTROSPHERE pourra mettre à la disposition du client un équipement de prêt, sous réserve de disponibilité

Les équipements prêtés ne seront pas obligatoirement neuf ou identiques à celui du client.

Une feuille de prêt sera établie au profil du client

Le prêt est consenti sur demande du client pour la durée de la réparation de l'équipement

ELECTROSPHERE se réserve la possibilité de demander au client la remise d'un dépôt de garantie en contrepartie

Durant la période de prêt le client est, en qualité de gardien de la chose, responsable de la bonne conservation du matériel de prêt.

Le dépôt de garantie éventuel sera restitué au client à l'issue de la période de prêt et lorsque le Client restituera l'équipement de prêt dans l'état initial conformément à la feuille de prêt

Dans le cas l'hypothèse où l'équipement ne serait pas restitué dans un état d'utilisation normal du produit, tout ou partie du dépôt de garantie pourra être conservée par ELECTROSPHERE

Délais – Livraison

Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux ou établissements du vendeur.

Le matériel vendu ou reparti, voyage aux risques et péril du destinataire.

Délais

Les délais de livraisons ou de mise à disposition ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif.

Un retard de livraison ou de mise à disposition ne peut pas donner lieu à un refus des marchandises, à une indemnité, à des dommages - intérêts, à retenue, ni l'annulation ou à la résolution de la commande.

Si un délai ferme est stipulé, ELECTROSPHERE est délié :

-Dans le cas où les conditions de paiement prévues n'ont pas été observées par le client ;
-En cas de force majeure ou d'événements tels que grèves, lock-out, épidémies, guerre, réquisitions, incendies, inondations, interdictions ou retards de transport, et généralement de tous faits indépendants de la volonté de ELECTROSPHERE et qui auraient été notifiés sans retard au client.

Le point de départ du délai de livraison est la date d'acceptation de la commande ou de la réception du matériel en atelier si cette réception est postérieure à l'acceptation de la commande.

En aucun cas, les délais ne sauraient courir et pourraient être suspendus, si les renseignements ou documents à fournir par le client n'étaient pas parvenus à ELECTROSPHERE aux dates prévues.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur ou le prestataire de services de son obligation de livrer ou de réaliser la prestation : la guerre, l'émeute, l'incendie, l'inondation, les tornades, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné ou tout autre événement échappant à la volonté de ELECTROSPHERE.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers ELECTROSPHERE, quelle qu'en soit la cause.

Risques

Le transfert des risques sur les produits vendus ou sur les prestations réalisées par la société ELECTROSPHERE s'effectue à la remise des produits ou des biens au transporteur ou à la sortie des établissements du magasin ELECTROSPHERE.

Retrait de l'équipement

Aucun équipement ne pourra être restitué sans l'acquittement intégral de la facture sauf dérogation exprès de ELECTROSPHERE

Garantie

Défectuosités ouvrant droit à garantie

La garantie ELECTROSPHERE est strictement limitée aux travaux de réparations prévues au contrat ainsi qu'aux pièces et matières qu'il fournit.

L'obligation de ELECTROSPHERE ne s'applique pas pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de :

- L'usure normale ou la détérioration des produits
- D'accident provenant de négligences, défauts d'installation, de surveillance ou d'entretien, d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du constructeur
- De conditions inadéquates de stockage
- De conception ou éléments imposés par le client ou d'informations erronées transmises par celui-ci
- De modifications ou réparations effectuées par le client ou par un tiers

Durée et point de départ de la garantie

La période de garantie, d'une durée de 6 mois pour la prestation de service(réparation) et de douze mois pour la vente d'appareil reconditionné, court du jour de la livraison ou de la mise à disposition.

La révision des travaux, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le client doit :

- Aviser ELECTROSPHERE, sous 48/72 heures des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci.
- Donner à ELECTROSPHERE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices.
- Avoir utilisé le matériel conformément aux spécifications du constructeur
- S'être acquitté du paiement de la facture initiale

ELECTROSPHERE se réserve le droit d'imposer un sceau de garantie sur l'équipement du client au moment de la réparation, la rupture de celui-ci annulera toute garantie et aucune réclamation ne pourra être recevable.

Modalités d'exercice de la garantie

Il appartient à ELECTROSPHERE ainsi avisé de remédier au vice en toute diligence. ELECTROSPHERE se réserve la possibilité de modifier, si besoin, les fournitures.

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués dans les ateliers de ELECTROSPHERE et à ses frais.

Toutes autres prestations précédant ou succédant la mise en œuvre de la garantie (montage, démontage, expéditions, retours...) sont à la charge du client.

Facturation

Une facture est établie et délivrée en main propre ou par voie électronique au moment de la mise à disposition de l'appareil

Condition de paiement

Sauf dispositions contraires et écrites, nos factures sont payables à la commande lors de la première commande pour les montants supérieur à 300€.

Pour les commandes suivantes, les délais de paiement seront déterminés par ELECTROSPHERE dans le respect de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008.

Mode de paiement

ELECTROSPHERE se réserve le droit de contrôler la validité du mode de paiement pour la somme due par le client avec ou sans son accord, auprès du dépositaire de compte du payeur.
dans l'incapacité de contrôler le mode de paiement, ELECTROSPHERE peut le refuser sans justification.

Retard de paiement

Tout paiement postérieur à la date indiquée sur la facture entraînera de plein droit, après mise en demeure, l'application d'un intérêt égal à 3 fois le taux légal en vigueur (article L.441-6 du code de commerce).

En cas de contestation, ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contestée ou partiellement exécutée.

Toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros, fixée par voie de décret pris en application de l'article 121 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le vendeur peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Le taux des pénalités de retard est fixé conformément aux dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

En l'absence de dispositions spécifiques, qui ne peuvent toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le règlement est réputé réaliser à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client, à la disposition du bénéficiaire ou de son subrogé.

Condition résolutoire

En cas de défaut de paiement, 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à ELECTROSPHERE qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tout autres dommages-intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si ELECTROSPHERE n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de ELECTROSPHERE.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Réserve de propriété et transferts de risques

Lorsque ELECTROSPHERE vend un produit ou une prestation, il conserve la propriété des biens et prestations vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens.

Cette disposition ne fait pas obstacle au fait que l'acheteur supporte les risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acquéreur n'est pas autorisé à revendre ou transformer les marchandises avant leur paiement intégral.

Renonciation au droit de propriété

Si, douze mois après l'émission de la mise à disposition de l'équipement, le client est resté silencieux, ELECTROSPHERE lui adressera par voie téléphonique, électronique ou postale l'information l'obligeant à se prononcer dans un délai d'un mois sur la situation de son équipement, en l'informant des risques encourus relatif au droit de propriété en cas d'absence de manifestation de sa part à l'expiration du délai.

Le client qui, passé le délai d'un mois est resté silencieux et n'a pas sollicité le renvoi ou la destruction de son équipement, reconnaît que son silence vaut abandon de l'équipement déposée.

Le bien est alors considéré comme étant abandonné par son propriétaire et la propriété transférée automatiquement à ELECTROSPHERE, qui se réserve alors le droit d'en disposer comme il l'entend, et notamment de le conserver, de le déplacer ou de le détruire, sans qu'aucun grief ne puisse lui être reproché par le client.

Emballages

En l'absence de dispositions spécifiques, les éléments ayant servi à l'emballage du matériel par le client à ELECTROSPHERE sont utilisés au mieux des intérêts du client pour le retour du matériel à ce dernier.

Si ELECTROSPHERE doit fournir tout ou partie des emballages, ceux-ci sont dus par le client et ne sont pas repris par ELECTROSPHERE, sauf stipulation contraire.

Responsabilité

A l'exclusion de la faute lourde de ELECTROSPHERE, et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité de ELECTROSPHERE est limitée, toutes causes confondues, à une somme qui est plafonnée aux sommes encaissées au titre de la fourniture ou de la prestation de service au jour de la réclamation.

ELECTROSPHERE est tenu de réparer les dommages matériels directs causés au client qui résulteraient de fautes qui lui sont imputables. En revanche, ELECTROSPHERE n'est pas tenu de réparer ni les conséquences dommageables des fautes du client ou des tiers relatives à l'exécution du contrat, ni les dommages résultant de l'utilisation par ELECTROSPHERE de documents techniques, données, ou de tout autre moyen fournis ou dont l'emploi est imposé par le client et comportant des erreurs non détectées par ELECTROSPHERE.

ELECTROSPHERE ne pourra être tenu responsable de la non-réparation de votre équipement dans le cas d'une autre panne que celle mentionnée par le client, la non-livraison ou l'indisponibilité des pièces détachées par le ou les fournisseurs sélectionnés et la viabilité dans le temps de l'équipement du client

ELECTROSPHERE ne peut être tenu responsable d'une détérioration quelconque ou de la destruction de l'équipement du Client qui se produit durant la réparation dans la mesure où celui-ci a accepté ces conditions générales de vente au moment de l'acceptation du devis dans la mesure où l'équipement n'était déjà plus fonctionnel.

ELECTROSPHERE et le client renonce mutuellement à se prévaloir des dommages immatériels et /ou indirects tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, de préjudice commercial...

Le client se porte garant de la renonciation aux recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre ELECTROSPHERE ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

Lorsqu'il agit en qualité de revendeur, la responsabilité du Réparateur ne pourra être recherchée qu'après que le Client ait obtenu une décision d'une juridiction de premier degré pour une action en responsabilité à l'encontre du Constructeur sur le même fait générateur.

Déplacement de collaborateur – Intervention sur site

Ces travaux sont régis par les présentes conditions générales de réparation, et par les conditions spéciales de travaux sur site, à savoir un dossier lié à la prévention des risques professionnels établi par ELECTROSPHERE

Dans le cas où la commande comporte des travaux sur site ou un déplacement de collaborateur, un exemplaire de ces conditions spéciales de travaux sur site est annexé au barème de prix de ELECTROSPHERE ou au devis.

Données personnelles

Disposition générale

Nous mettons en œuvre une démarche d'amélioration continue pour assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles.

La protection des données du client dans le cadre de nos services est au cœur de nos préoccupations. Effacement et sauvegarde des données et fichiers avant remise des équipements.

Dans le cadre de l'intervention pour réparation, il est possible que les données et fichiers de l'équipement soient perdus, remplacés et l'appareil reformaté (restauration aux paramètres d'usine) ce que le client accepte

. La restauration au format usine implique que ELECTROSPHERE peut supprimer toutes données ou fichiers de l'appareil.

Nous recommandons, lorsque c'est possible, d'effacer ou supprimer l'ensemble des données ou fichiers que le client souhaite protéger avant tout dépôt au magasin.

Il appartient également au client d'effectuer une sauvegarde des données et fichiers ou de souscrire à un service de sauvegarde lorsque ce service est disponible afin de conserver une copie des dossiers importants, (informations de contacts, photos, vidéo, textes, logiciels...)

ELECTROSPHERE ne pourra être tenu responsable de l'effacement, perte ou destruction des données, fichiers, logiciels, programmes ou toutes autres informations contenues dans l'appareil.

Accès à vos données et fichiers contenus dans les appareils

Dans certains cas ELECTROSPHERE aura besoin d'accéder à l'équipement (et session) du client pour le tester dans ses conditions normales d'utilisation. Le client est informé que l'intervention sur l'équipement peut entraîner l'accès par nos réparateurs aux données et fichiers qui sont présents dans l'appareil, ce que le client accepte.

Ces vérifications sont effectuées uniquement si elles sont nécessaires. Il appartient au client de supprimer avant toute remise votre appareil l'ensemble des données et fichiers dont vous souhaitez protéger l'accès.

Pour améliorer la rapidité de la réparation, ELECTROSPHERE préconise de supprimer les codes de verrouillage de vos équipements.

Les codes de verrouillage et code de session pourront dans certains cas être demandés afin de permettre la réparation sans quoi certaines opérations ne pourront pas être effectuées.

ELECTROSPHERE recommande de changer les codes de verrouillage et mots de passe lors de la récupération de vos appareils afin de préserver la confidentialité des données.

Absence de contenus illicites

Le client déclare que son équipement ne contient aucun fichier ou données illicites.

Finalités de traitements de données

ELECTROSPHERE traite les données personnelles du client pour les besoins des services. (prise en charge, diagnostics, réparation, l'exercice de la garantie applicable, valorisation des produits non réparables ...) aux fins de gestion du dossier, et intervention sur les équipements du client ou revalorisation.

Base légale

Ces traitements reposent sur l'exécution du contrat (présentes CGV) et/ou la loi (garantie légale applicable).

Mesures de confidentialité et sécurité

ELECTROSPHERE prend toutes les mesures pour préserver la confidentialité et l'intégrité de vos données.

Vos droits

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, le client peut exercer son droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) et définir le sort de ces données personnelles « post mortem ».

Le client peut également faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Clause attributive de compétence - contestation

A défaut d'accord amiable ou de médiation, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de SEDAN

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.